



## CARCO

Monsieur Brulé, directeur général de la CARCO, est intervenu en CPPNI pour nous présenter la situation de l'Institution de Prévoyance et Retraite Complémentaire.

Rappel : En 2007, la CARCO, en grave déséquilibre technique et financier (ratio PTS/PMT à 41 %), a été contrainte de mettre en place un traité de réassurance AXA avec un plan de provisionnement s'étalant jusqu'en 2026. Depuis ces 5 dernières années, la Carco est parvenue à assainir sa comptabilité et à faire croître ses résultats. Au 31/12/2019, le ratio s'est inversé et la CARCO dispose de fonds suffisant pour couvrir ses engagements (ratio PTS/PMT à 105 %).

Les 3 ratios règlementaires étant positif en 2019 (fonds propres, ratio PTS/PMT et ratio SCR), la CARCO propose d'organiser une sortie anticipée du plan de provisionnement.

Les prévisions 2020 doivent toutefois conduire à la prudence, cette année étant fragilisée par la crise sanitaire et économique. Une stratégie d'accompagnement envers les études a été mise en place dès mars 2020 (étalement des cotisations patronales). 1046 études ont demandé l'étalement. Pour le premier trimestre 2020, la CARCO n'a perçu que 3 millions sur les 8 millions qu'elle perçoit chaque trimestre. Le dispositif d'étalement de la part patronale des cotisations a été reconduit pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Situation du Fonds AFC au 31/12/2020 :

- Baisse des cotisations reçues : - 9,3 %
- Augmentation des prestations payées : + 9,2 %
- Baisse du fonds AFC : - 24 % (en 5 ans, le fonds AFC a été divisé par 2)

Dès 2022, la CARCO envisage de développer de nouvelles garanties de prévoyance sans que les cotisations n'en soient augmentées :

- Indemnité frais d'obsèques
- IJ hospitalisation
- Garantie dépendance
- Majoration du capital décès (+25 %) lorsque le décès fait suite à un accident du travail ou maladie professionnelle
- Capital incapacité permanente absolue
- Perte temporaire d'autonomie

## Gel des salaires toujours d'actualité

Suite au refus de négocier en décembre 2020, la CFDT a demandé que ce sujet soit remis à l'ordre du jour de chaque CPPNI. La conjoncture économique n'ayant pas évolué depuis décembre dernier, le collège employeur a renouvelé son refus d'augmenter les salaires minimaux. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour de la CPPNI du 16 mars 2021. La CFDT sera attentive à l'évolution possible du contexte économique. Affaire à suivre...

Chiffres clés de la profession au 31 décembre 2020 :

- Baisse de 30 à 35 % en moyenne du chiffre d'affaire sur le territoire national
- 60 licenciements économiques
- 16 % des études utilisent l'activité partielle
- 10 % des salariés soit 1064 salariés sont concernés par l'activité partielle

**La CFDT vous tiendra informés de la suite des négociations. N'hésitez pas à donner votre avis car votre protection sociale et votre pouvoir d'achat de demain est l'affaire de chacun dès maintenant !**

Pour toute information complémentaire, pour donner votre position : envoyez un mail à [contact@snpj-cfdt.fr](mailto:contact@snpj-cfdt.fr)

**Elections TPE : votez pour la CFDT entre le 22 mars et 4 avril 2021**